



BELFRALUX'24

Exposition précompétitive régionale Liège - Luxembourg

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique, à l'initiative du Conseil philatélique de la Province du Luxembourg, a accordé au Royal Philatelic club Arlonais (RPhCA) l'organisation de l'exposition précompétitive régionale Liège – Luxembourg. Cette exposition se déroulera le **samedi 19 et le dimanche 20/10/24 entre 10 et 16 heures**. Elle aura lieu à La Maison de la Culture, Parc des Expositions, 1 à 6700 ARLON

Article 2

Le Conseil philatélique luxembourgeois a désigné comme coordinateur IEKO Philippe – Rue des Alouettes, 8 – 6760 ETHE – 063/58 30 69 – philippe.ieko@hotmail.com.

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Secrétariat du Comité organisateur : DECHAMBRE Jacques – Rue de Diekirch, 217 – 6700 ARLON – 063/ 22 46 37 – jackdech@yahoo.fr .

Article 3

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions, le règlement pour les expositions précompétitives régionales ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier.

Article 4

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré.
Seules les collections nouvelles sont admises.

Article 5

La classe précompétitive de l'exposition est destinée aux participations dans les disciplines suivantes :

- Philatélie traditionnelle
- Philatélie fiscale
- Histoire postale (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)
- Entiers postaux
- Aérophilatélie et astrophilatélie
- Philatélie thématique
- Maximaphilie
- Philatélie de la jeunesse
- Philatélie ouverte
- Cartes postales illustrées
- Un cadre

Article 6

1. Les formulaires d'inscription, visés par le Président du cercle fédéré, sont adressés au Comité organisateur pour le **30/06/2023 au plus tard**. La demande de participation doit comporter :

- **Une copie du plan de la participation**
- Le nombre de faces désirées
- La classe dans laquelle la participation doit figurer
- Un bref descriptif du contenu de la collection (maximum 3 lignes)

Le nombre d'inscriptions par participant est illimité, toutefois chaque collection fera l'objet d'une inscription distincte.

2. Le Comité organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant ; l'attribution définitive du nombre de celles-ci sera communiquée aux participants pour le **01/09/2024 au plus tard**.

3. Le Comité organisateur peut mettre sur pied, sur invitation, un salon d'honneur et une exposition de propagande.

Article 7

La participation doit être montée sur des feuilles séparées, les collections en album comme complément aux faces exposées ne sont pas acceptées.

Le format des feuilles suivant est accepté, pour autant que le minimum par cadre soit équivalent à 16 feuilles A4 :

- A4 : 21 cm x 29,7 cm ou 23 cm x 29 cm
- A3 : 42 cm x 29,7 cm ou 46 cm x 29 cm
- 31 cm x 29 cm

La classe "un cadre" devra comporter un minimum de feuilles équivalent à 16 feuilles A4.

L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille.

Chaque feuille doit se trouver dans une housse transparente et solide.

Pendant la durée de l'exposition, aucune collection ne peut être modifiée ni retirée.

Article 8

Le droit de participation est fixé à **5.00 €** par face de cadre attribuée. Cette participation doit être versée au compte IBAN n° : **BE21 0000 1465 7003 – code BIC : BPOTBEB1, au nom du RPhCA, 47, Val Vert 6700 ARLON au plus tard le 26/09/2024.**

Les exposants dans la classe jeunesse sont exempts des frais d'inscription.

Article 9

Pour être examinée, une participation doit contenir, sauf pour les collections "un cadre" :

- 2 à 4 faces pour les adultes
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe A – 10 à 15 ans)
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe B – 16 à 18 ans)
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe C – 19 à 21 ans)

Article 10

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le **vendredi 18/10/2024 à partir de 16.00 heures** et démonter celle-ci le **dimanche 20/10/2024** après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur.

Pour les participants qui ne montent pas leurs collections, celles-ci doivent être expédiées par envoi recommandé ou remises contre récépissé au Secrétariat du Comité organisateur. Elles seront en possession du Comité organisateur pour le **01/10/2024 au plus tard**. Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections. Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais avant le **31/10/2024**.

L'entretien des exposants avec les membres du jury aura lieu le **samedi 19/10/2024 à partir de 14.30 heures** à condition que l'exposant en ait émis le souhait.

Article 11

L'ensemble de l'exposition est couvert par l'assurance contractée par la FRCPB conformément à l'article 14 du Règlement général pour les expositions.

Article 12

Le Comité organisateur se réserve le droit d'apporter, en cas de nécessité et après en avoir délibéré avec le Conseil philatélique luxembourgeois, des modifications au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus. Ses décisions seront définitives et sans appel.

